

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2025

RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À MAYOTTE
- (N° 864)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 76

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement une étude qualitative démontrant l'incidence des réformes de l'accès à la nationalité sur l'enfermement des mineurs étrangers à Mayotte.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inviter le gouvernement à remettre au Parlement une étude qualitative démontrant l'incidence des réformes de l'accès à la nationalité sur l'enfermement des mineurs étrangers à Mayotte.

Selon l'UNICEF, à Mayotte, le nombre d'enfants étrangers placés en rétention est plus de 40 fois supérieur à celui de l'Hexagone. En 2021, 3 211 enfants étrangers étaient en rétention en France. 3 135 l'étaient au centre de rétention administrative de Mayotte. Plus de la moitié avaient moins de 6 ans.

La loi du 26 janvier 2024 a interdit la rétention des enfants en centre de rétention administrative, mais cette mesure ne sera étendue à Mayotte qu'à partir de 2027.

Les rédacteurs de cet amendement ont défendu cette interdiction, et cela depuis plusieurs années.

Cette loi, en allongeant la durée de séjour ininterrompue sur le sol français du parent à un an avant la naissance de l'enfant, n'aura pour conséquence que d'accroître le nombre de personnes en situation irrégulière à Mayotte. Cela aura irrémédiablement pour conséquence, une augmentation du nombre d'enfants étrangers dans la rue, à partir de 2027.